

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER
MIEUX" - MODIFICATION DE LA DECISION N°519 DU
16 JANVIER 2020**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D- 85

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n° 91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°452 du 29 octobre 2019 attribuant une subvention à Madame PETIT Marie pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",
- VU, la décision n°519 du 15 janvier 2020 attribuant une subvention à Madame PETIT Marie pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que la décision n°519 comporte des erreurs relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires listées,

DECIDE

Article 1^{er} - Est annulée l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Madame PETIT Marie indiquée dans la décision n°519 du 15 janvier 2020 sus-visées.

Article 2 – Pour les bénéficiaires ci-dessous, sont corrigés les montants des subventions indiqués dans le tableau joint à la décision n°519 :

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
			Taux	Montant		
M. BERNARD Alain	4 rue des Acacias 16600 MORNAC	8 527,63 €	10% plafonnés à 2 000 €	852,76 €	0,00 €	852,76 €
M. DROUILARD Georges	768, route de Gond Pontonvre 16600 RUELLE SUR TOUVRE	3 206,37 €	10% plafonnés à 2 000 €	320,64 €	240,00 €	560,64 €
Mme FEILLANT Julie	11 rue Marguerite d'Angoulême 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Mme JOIN Chantal	23 bis rue de Montbron 16000 ANGOULEME	11 111,28 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 111,13 €	0,00 €	1 111,13 €
Mme LAURENCON Janine	43 Impasse de la Chaume à Gilet 16430 CHAMPNIERS	15 064,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 506,40 €	233,00 €	1 739,40 €
M. LEVEQUE Vincent	5 rue Henri Dunant 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	10 184,54 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 018,45 €	227,00 €	1 245,45 €
M. MARTY André	16 route de chez Changnaud 16440 CLAIX	13 740,54 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 374,05 €	0,00 €	1 374,05 €
Mme PRESCHEY Aurélie	18 rue Montcalm 16000 ANGOULEME	17 102,75 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 710,28 €	0,00 €	1 710,28 €
ZEFFOUR Kheire	44 rue Alain Fournier 16000 ANGOULEME	19 784,40 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 978,44 €	0,00 €	1 978,44 €
TOTAL			10%	11 872,15 €	697,00 €	12 569,15 €

Article 3 – Les montants de subventions attribuées aux autres acquéreurs par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **27/03/2020**